



Frais enlevé sur le montant de la pension alimentaire

Par **maman64**, le **10/08/2014 à 18:54**

Bonjour, je suis divorcée depuis 4 ans et demi et nous avons un garçon qui a 7 ans aujourd'hui que j'ai en garde son père le prend un week end tous les quinze jours et la moitié des vacances, mon ex mari me verse la pension en espèce depuis le début et cela malgré mes demandes répétées pour un paiement par virement, le souci c'est que cette année son père ne l'a pas pris pendant les vacances ou mis les week ends qu'il devait parce qu'il ne peut pas le gérer pour amener et récupérer au centre aéré, je travaille également avec des horaires variables soir matin etc.. mon ex me donne la somme pour payer le centre aéré quand ça devait être ça semaine, seulement une semaine j'étais coincé c'était la semaine à son père j'ai fait intervenir chez moi ma belle mère pour qu'elle garde mon fils et mon ex m'a déduit de la pension le montant qui était prévu pour le centre aéré comme il n'y avait pas été mais ce que je comprend pas c'est que du coup lui ne prend pas son fils les semaines de vacances qu'il devrait prendre et n'accepte pas de participer financièrement ou mis s'il va au centre aéré. voilà c'est pas très clair mais je voudrais savoir s'il a le droit de le faire. merci pour vos réponses

Par **lamatinale**, le **11/08/2014 à 11:27**

Bonjour,
je vous conseille d'une, chaque fois qu'il ne prend pas votre enfant, de déposer une main courante au commissariat (très très important pour plus tard)
allez-y chaque fois, insistez pour que le commissariat note bien la main courante et gardez les copies précieusement
de deux, le supplément à la pension, vous ne pouvez rien faire, mais la pension en elle-même est absolument intouchable, il doit payer ce qui est écrit dans le jugement. Monsieur n'a pas à faire sa loi ! il paye.

Ecrivez-lui un courrier en recommandé pour lui demander un virement bancaire mensuel sinon il se met en défaut de preuve de paiement et vous pourriez très bien le mettre en prélèvement direct pour faute de paiement. C'est tout à son avantage et au votre.
Bonne continuation

Par **Visiteur**, le **11/08/2014 à 12:18**

Bonjour,
je suis OK avec lamatinale pour ce qui est de la PA; par contre pour les visites à son père, la main courante ne fera rien à mon sens ! en effet, vous avez l'obligation de présenter l'enfant mais lui en a aucune quant à le prendre ! ce sont des DVH; droit de visite et d'hébergement et non une obligation ! Les mains courantes ne prouveront rien, sinon que l'enfant est avec vous ! Mais il est vrai que même si vous présentez l'enfant à son père, comment prouver que c'est l'autre qui ne le veut pas et non vous qui n'avez pas respecté votre engagement ? En vous faisant accompagner d'un témoin ? à chaque fois ?

Par **lamatinale**, le **11/08/2014 à 12:34**

bonjour Grenouille,
oui, à l'instant T, cela ne changera rien à la situation.
C'est juste pour "prendre acte" avec son jugement dans la poche pour se rendre au commissariat, là est toute son importance car si, dans un avenir proche ou plus lointain, il demande une baisse ou bien madame demande une hausse de la pension, il faudra absolument démontrer que monsieur n'a pas respecté les DVH. Il ne faut pas oublier qu'une pension est calculée en fonction de ces temps où l'enfant est chez son autre parent. Si l'enfant reste constamment à la charge du même parent, la pension est forcément révisable
cdlt

Par **Visiteur**, le **11/08/2014 à 14:39**

je conçois tout à fait votre raisonnement mais en fait une main courante n'est qu'une affirmation non vérifiée ? mais bon ça peut peut être à terme jouer dans un sens ou dans l'autre ? pourquoi pas..?

Par **maman64**, le **12/08/2014 à 12:50**

Merci pour vos conseils je vais commencer par lui adresser un courrier en recommandé pour le virement de la pension .Encore merci d' avoir pris le temps de me lire et y répondre.